

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°11**

**Objet : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN (SIARP)**

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Jean AUBIN par Christine MATTEI  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN  
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET  
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

**Était absent(e) excusé(e) :**

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2023\_112**

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 77

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment la compétence en matière d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral N°A 17-378-SRCT du 26 octobre 2017 portant sur l'extension des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération « Val Parisis » à l'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et constatant la dissolution de plein droit du SIARC, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement, il a été constaté qu'une partie des effluents de la commune d'Herblay-sur-Seine est traitée par la station d'épuration de Cergy-Neuville,

Considérant que la gestion de la station d'épuration de Cergy-Neuville relève de la compétence du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP),

Considérant qu'une convention de reversement de la redevance assainissement doit être établie entre la CA Val Parisis et le SIARP,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le projet de convention de reversement de la redevance assainissement au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP), ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à signer ladite Convention avec le SIARP dont le siège social est établi au 9, rue Pierre Curie à Pontoise (95300).

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 095-200058485-20231010-D\_2023\_112-DE

**webdelib**

**N°D\_2023\_112**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»